

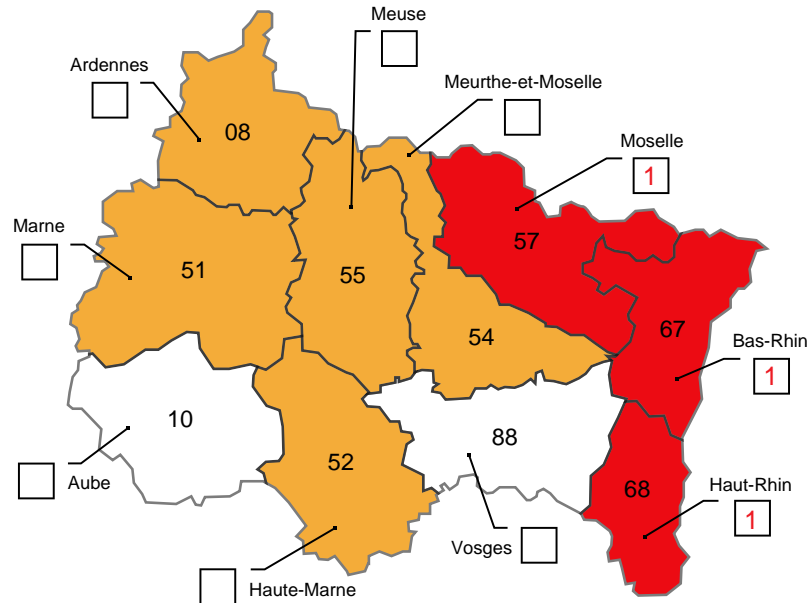
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Type: Estival

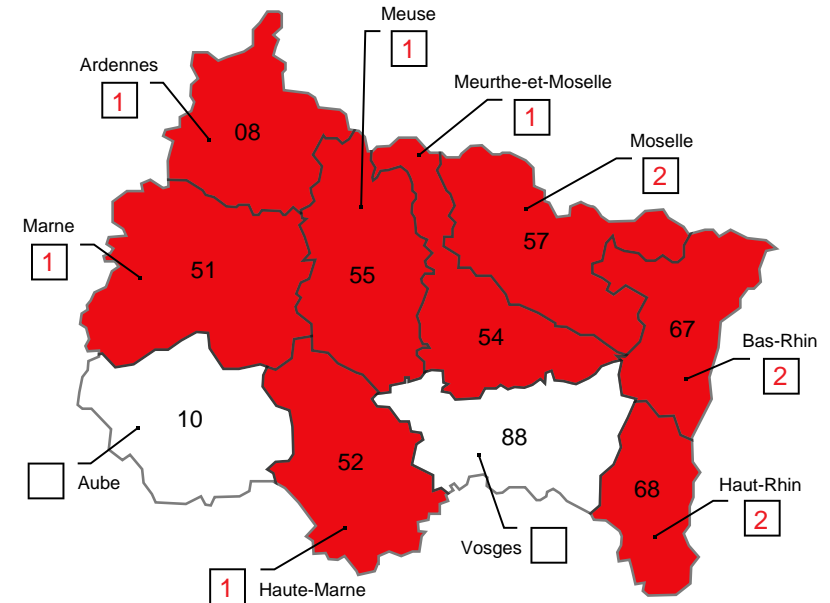
Polluant: Ozone O₃

Communiqué du: 21/06/2017 à 12:11

Pour le mercredi 21 juin 2017



Pour le jeudi 22 juin 2017



Procédures préfectorales



Aucune



Information et recommandations



Alerte et niveau d'alerte:

1

1er jour de procédure d'alerte

2

2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

3

à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.16.04.12.46



Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. A noter qu'en plus des départements concernés par une procédure réglementaire, des dépassements du seuil d'information-recommandation ont été constatés par mesures et modélisation pour la journée de hier le 20 juin sur les départements des Ardennes et de la Meurthe-et-Moselle.

Evolution et tendance

Au regard des concentrations d'ozone actuelles, des prévisions issues des plateformes de modélisation de qualité de l'air et des conditions météorologiques caniculaires qui perdurent (fortes chaleurs et rayonnement solaire intense), l'épisode de pollution en cours devrait s'étendre et perdurer pour la journée de demain. De fait, sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les procédures passeront au niveau 2 d'alerte et les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle passeront par persistance au niveau 1 d'alerte de la procédure.



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Messages sanitaires de l'Agence Régionale de Santé pour l'ozone

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Limitez les sorties durant l'après-midi.
Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), celles à l'intérieur peuvent être maintenues.
En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Il ne vous est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Pour les départements en procédure d'alerte

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Évitez les sorties durant l'après-midi.
Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Les activités physiques et sportives intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

L'Agence Régionale de Santé rappelle que le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles.



Surveillance et prévision
de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.16.04.12.46



Procédures
et
mesures d'urgence

Selon arrêté
inter préfectoral
du 24 mai 2017

[www.prefectures-
regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)



Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Type: Estival

Polluant: Ozone O₃

Communiqué du: 21/06/2017 à 12:11

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Industrie

Pour les activités de production :
Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.

Transport

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.
Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.

Collectivités

Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.